



BOURGES

Service
Accueil Familles



JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOS D'IDENTITÉ DE TOUS LES ENFANTS
À INSCRIRE (NE PAS COLLER) ET NOTER LE NOM ET PRÉNOM
DE CHAQUE ENFANT AU DOS DE LA PHOTO.

**MERCI DE RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ PAR COURRIER OU LE DÉPOSER EN
MAIRIE (AUCUNE INSCRIPTION PAR MAIL NE SERA ACCEPTÉE) LE 17/06/2024 AU
PLUS TARD. AU DELA DE CETTE DATE, LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES, AUCUN
DOCUMENT NE SERA ACCEPTE.**

**SI LE NOMBRE DE DEMANDES D'INSCRIPTION EST SUPERIEUR AU NOMBRE DE
PLACES DISPONIBLES SUR UNE LIGNE DE BUS, UNE COMMISSION STATUERA SUR
LES DEMANDES.**

1 / Renseignements relatifs aux enfants à inscrire :

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant
NOM				
Prénom				
Date de naissance				
École fréquentée				
Classe (en 2024-2025)				
HANDICAP Reconnaissance MDPH ou justificatif				

2 / Renseignements relatifs aux responsables légaux :

- Merci de mettre à jour les numéros de téléphones.

	Représentant.e 1	Représentant.e 2
Nom de naissance		
Nom d'usage (marital)		
Prénom		
Adresse complète		
Téléphone portable		

**3 / Nom et prénom de la personne à qui l'enfant est confié pour la montée
et la descente du car :**

- (cf au verso le règlement intérieur).

Nom de naissance		
Prénom		
Téléphone		

**4 / Fréquentation envisagée du bus scolaire chaque jour : merci de faire au
plus réel pour pouvoir répondre au plus grand nombre.**

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
1 ^{er} enfant								
2 ^e enfant								
3 ^e enfant								
4 ^e enfant								

Les cartes de transports seront distribuées à la rentrée par les directeurs d'école.



Responsabilités (cf article 2)

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal, du domicile à la montée dans le véhicule après la descente lors du retour au domicile.

• Les enfants de classe élémentaire :

Les enfants inscrits en classe élémentaire montent et descendent du bus de façon autonome à l'arrêt indiqué sur leur carte.

• Les enfants de classe maternelle :

Les élèves inscrits à l'école maternelle doivent être accompagnés à la montée dans le véhicule par les parents, représentants légaux ou personne désignée par écrit. Ils doivent être remis à la descente du véhicule, au (x) parent(s), représentant(s) légal(aux) ou à une personne qui aura été nommément désignée par écrit et présentée par lui (ou eux) à l'accompagnateur ou au conducteur.

En cas de non reprise d'un enfant de maternelle par l'adulte désigné lors de l'inscription ou par la personne autorisée, l'enfant sera reconduit à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire de son école. Les parents seront contactés par le responsable de l'accueil périscolaire. Aucun enfant de classe maternelle ne sera autorisé à descendre au point d'arrêt sans la présence des personnes responsables.

En cas de récurrence d'absence au point de descente, la collectivité peut décider de ne plus accepter l'enfant à fréquenter le service de transport scolaire.

Les accompagnateurs ou conducteurs ne sont pas responsables des informations orales qui leur sont données par les parents et qui sont à transmettre à l'école.

Fonctionnement du service (cf article 3)

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront présenter obligatoirement leur carte de transport à l'accompagnateur. En l'absence de présentation, ils ne seront pas autorisés à monter dans le car.

Dans tout véhicule équipé, le port de la ceinture est obligatoire, sauf exceptions prévues par le code de la route.

Reconnait l'exactitude des éléments renseignés et avoir bien pris connaissance des données ci-dessus.

Fait à Bourges, le

Signature du/ des représentant(s) légal(aux) précédée de la mention « lu et approuvé » :